

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE de Voirie
réglementant la circulation et le stationnement route de Montvallon,
(sondages géotechniques pour un projet de reconstruction d'une paroi clouée).**

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 de l'entreprise GEOTEC - 26 Rue Lavoisier - ZAC de Belle Aire - 17440 AYTRE,

Considérant la nécessité pour l'entreprise GEOTEC de réaliser des travaux de sondages géotechniques route de Montvallon concernant un projet de reconstruction d'une paroi clouée,

Considérant qu'il importe de régler provisoirement la circulation et le stationnement au niveau de la route de Montvallon en invitant les riverains et les usagers à faire preuve d'une grande vigilance par rapport aux travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise GEOTEC est autorisée à réaliser les travaux de sondages géotechniques route de Montvallon concernant un projet de reconstruction d'une paroi clouée, entre le **Lundi 29 juillet 2024 et le Vendredi 30 août 2024.**

ARTICLE 2 : Entre le **Lundi 29 juillet 2024 et le Vendredi 30 août 2024**, le stationnement sera interdit route de Montvallon et la circulation sera alternée manuellement par l'entreprise. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

L'accès des riverains, des services de secours, des services publics et la libre circulation des piétons, sera possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : les prescriptions prévues à l'article 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GEOTEC. L'entreprise devra maintenir cette signalisation le temps du chantier, de jour comme de nuit.

Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur PONTUS Pierre, conducteur de travaux pourra être contacté au 05 46 68 76 42.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de l'entreprise GEOTEC d'Aytré, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes, Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 26 juillet 2024

Le Maire, Francis GRELLIER

